

Éviter le conflit

Depuis la loi du 26 mai 2004, le législateur tend à simplifier les procédures et à favoriser les accords entre époux.

Cette loi a marginalisé le divorce pour faute. Tout a été fait pour pacifier les rapports entre les personnes concernées et pour dédramatiser la séparation : les torts sont détachés de la notion de faute, ainsi que les effets patrimoniaux.

Cette même loi a également facilité grandement le divorce par consentement mutuel.

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XIX^{ème} siècle, va encore plus loin, au point de parler de déjudiciarisation du contentieux familial.

Un couple qui se sépare peut, depuis le 1^{er} janvier 2017, s'orienter vers le divorce par consentement mutuel sans juge. La procédure se déroule entre les deux conjoints et leurs deux avocats pour se terminer devant le notaire. Celui-ci s'assure du respect des exigences de formes et vérifie que le délai de réflexion de 15 jours entre le projet d'accord et sa signature a bien été observé.

LES MOTS CLÉS

● **Prestation compensatoire :** le conjoint qui craint une baisse de son niveau de vie peut demander une prestation compensatoire. La loi permet de la prévoir dans la convention présentée par les époux lors d'un divorce par consentement mutuel.

● **Mesures provisoires :** le juge peut prescrire des mesures provisoires lors de l'audience pour régler les rapports entre les époux et les conditions d'existence des enfants jusqu'au divorce définitif.

● **Liquidation du régime matrimonial :** le notaire peut élaborer un inventaire estimatif et un projet de partage des biens qui facilitera grandement la liquidation des intérêts patrimoniaux.

Le divorce

L'ESSENTIEL EN BREF

- Le choix entre quatre procédures de divorce.
- La faculté de divorcer sans juge.
- La rédaction d'un bon contrat vaut mieux qu'une mauvaise dispute.

LE DIVORCE

Remplacer le conflit par le contrat

Le droit du divorce actuel se caractérise par une simplification et une pacification de la procédure, d'une part en incitant les époux à trouver des arrangements et d'autre part, en cas de divorce contentieux, en ne faisant plus de lien entre la faute et les conséquences

pécuniaires du divorce pour faute.

La loi du 18

novembre 2016 de

modernisation de la justice du XIX^{ème} a été

encore plus loin, au point de

parler de déjudiciarisation du contentieux familial.

En effet, depuis le 1er janvier 2017, un couple qui se sépare peut divorcer sans juge.

“Simplifier
et pacifier
les procédures”

Quatre cas de divorce

● Le divorce par consentement mutuel:

Il s'adresse aux époux qui s'entendent sur le principe même du divorce et sur ses conséquences. Les époux qui souhaitent mutuellement mettre fin à leur mariage, ont aujourd'hui la possibilité de se dispenser d'une procédure judiciaire. Toutefois, en présence d'enfants mineurs, la loi a prévu l'exclusion de cette procédure, si l'un des enfants après avoir été informé par ses parents de leur séparation, demande à être entendu par le juge. Dans ce cas, la procédure de divorce par consentement mutuel devra se dérouler devant le juge aux affaires familiales. Par ailleurs, en présence d'un époux faisant l'objet d'une mesure de protection,

le divorce par consentement mutuel est exclu qu'il soit contractuel ou judiciaire.

Dans le divorce sans juge, chaque époux est accompagné d'un avocat. Au fil des rendez-vous avec son propre conseil, puis avec son futur ex conjoint assisté aussi de son avocat, un projet d'accord est discuté entre les parties, puis signé après un délai de réflexion de 15 jours, avant d'être déposé au rang des minutes d'un notaire.

● **Le divorce par acceptation du principe de la rupture du mariage (divorce accepté):** il peut être demandé par l'un ou l'autre des époux ou par les deux. Chacun accepte le principe de la rupture, sans considération des faits qui sont à l'origine de la séparation. Il n'est pas nécessaire de relater l'ensemble des faits qui rendent intolérable le maintien de la vie commune. Les conjoints s'entendent sur le principe du divorce, mais par forcément sur ses conséquences.

● **Le divorce pour altération définitive du lien conjugal:** il a remplacé le divorce pour rupture de la vie commune qui exigeait six ans de séparation effective. Désormais, il suffit de prouver deux ans de cessation effective de la communauté de vie.

● **Le divorce pour faute:** il peut être évoqué par le conjoint qui constate une violation grave des devoirs et obligations du mariage rendant intolérable le maintien de la vie commune.

Les textes de référence

- ARTICLES 228, 230, 242 À 246 DU CODE CIVIL.
- LOI DU 26 MAI 2004 SUR LA RÉFORME DU DIVORCE.
- LOI DU 18 NOVEMBRE 2016 DE MODERNISATION DE LA JUSTICE DU XXI^{ème} SIÈCLE.

Bon à savoir

● Dans le divorce sans juge, en présence d'enfants mineurs, le législateur a confié aux parents une obligation d'information envers leur enfant. La convention de divorce doit signaler que l'enfant a été renseigné sur son droit à être entendu par le juge. Elle spécifiera alors que l'enfant ne souhaite pas faire usage de cette faculté.

● Des règles de passerelles entre les divorces contentieux et le divorce pour consentement mutuel, permettent à tout moment de la procédure, d'opter pour un divorce par consentement mutuel.

● La prestation compensatoire peut être attribuée indépendamment de la faute commise par l'un des époux et elle peut être versée quel que soit le type de divorce engagé. De plus, un époux qui démontre que la dissolution du mariage aura pour lui des conséquences d'une particulière gravité pourra obtenir des dommages et intérêts.

● Après le divorce, chacun des époux perd l'usage du nom de son ex-conjoint. Cependant, il n'est pas rare que la femme conserve l'usage du nom de son mari (avec son accord ou celui du juge) si cela se justifie d'un intérêt particulier pour elle (activité professionnelle) ou pour les enfants.